

Intitulé du concours  
ou de l'examen :

REDACTEUR

CONCOURS

(1)

Interne

(1)

Externe

(1)

EXAMEN

(1)

Troisième voie

(1)

(1) Cocher la case correspondante

ouvert le

14 octobre 2024

à

Nazan

Epreuve de

Note

Spécialité et/ou option : Action Sociale et Sociale  
(le cas échéant uniquement)

Numéro d'anonymat  
Cadre réservé à  
l'administration



3666856904

Humecter, rabattre et coller la partie gommée.  
OBLIGATOIRE POUR GARANTIR VOTRE ANONYMAT

Commune d'Admirville

Le 14 octobre 2024

Note à l'attention du  
Directeur des CCAS

Objet: L'inclusion bancaire

Références: Code de l'action sociale et des familles, Code  
monétaire et financier (art 312-3-4).

Depuis une quarantaine d'années, les services bancaires  
sont devenus un élément essentiel de l'intégration des  
individus au sein de la société du fait du processus de  
bancausation de la population. Pour qu'un individu  
participe à l'économie économique et sociale, il lui est, depuis  
les années 1980, indispensable de posséder un compte  
bancaire depuis la généralisation des paiements des salaires  
par chèque ou par virement. Les centres communaux et intercommunaux  
d'action sociale (CCAS et CIAS) peuvent s'appuyer sur des  
outils afin de répondre aux besoins de la population en  
terme d'inclusion bancaire et d'aides financières, administratives.

qu'aujourd'hui, les politiques publiques en faveur de  
l'inclusion bancaire reposent sur des outils nombreux et  
diversifiés.

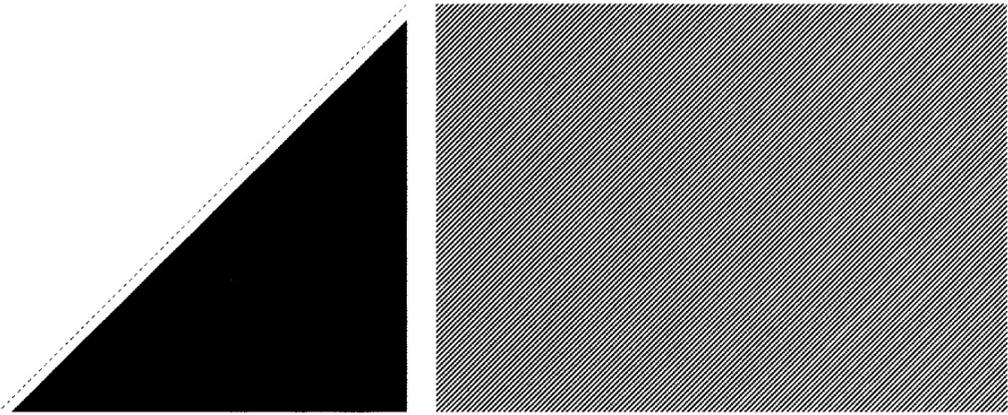
Le premier d'entre eux est la procédure dite du "droit  
au compte" qui doit permettre l'accès de chacun à un  
compte bancaire assorti de services bancaires de base gratuits.

Ce dispositif créé en 2014 connaît une évolution croissante.  
Il s'adresse aux personnes physiques et morales, domiciliées  
en France ainsi qu'aux personnes de nationalité française  
résidant à l'étranger. La limite de cette procédure est  
qu'elle demeure complexe et longue pour les demandeurs,  
ce qui explique qu'en 2015, seulement 111 3478 ayants  
droit étaient actifs dans le cadre du droit au compte.

L'offre spécifique de services bancaires est un outil  
qui impose aux établissements financiers de proposer aux  
personnes en situation de fragilité financière une offre spéciale  
qui comprend des services proches des services bancaires de  
base pour un moindre tarif avec une limitation des  
frais facturés au client en cas d'incident de paiement.

Enfin, la mission d'accessibilité bancaire de la Banque  
Postale est un dispositif de mission de service public  
permettant l'accès via le Livret A à un substitut de  
compte bancaire dépourvu de moyens de paiement mais  
sur lequel sont autorisés les retraits en liquide à partir  
de très faibles montants ainsi que certaines opérations  
de virement et de prélèvement.

Ces trois dispositifs garantissent en France un niveau  
élevé d'inclusion bancaire avec un taux de



et de conseils. De ce fait, dans quelles mesures les communes peuvent-elles jouer un rôle en matière d'inclusion bancaire afin de lutter contre la hausse des situations précaires?

Dans cette perspective, la présente note abordera dans un premier temps le cadre de l'inclusion bancaire dans la globalité (I) et dans un second temps sera mise en œuvre possible au sein des collectivités territoriales (II).

## I. Le cadre de l'inclusion bancaire

Il est important de définir ce qu'est l'inclusion bancaire et quels sont ses enjeux (a) et d'apporter des précisions sur le cadre juridique qui l'englobe (b).

### a) La définition de l'inclusion bancaire et ses enjeux.

Depuis la fin des années 1990, les mesures destinées à renforcer l'accès des citoyens jugés les moins rentables par les établissements bancaires à un compte et des moyens de

paiement se sont multipliées. Cette multiplication traduit l'ambition des pouvoirs publics d'imposer au secteur bancaire de participer à un objectif d'inclusion sociale.

D'après, l'observatoire de l'inclusion bancaire (OIB) créé par la loi du 26 juillet 2013, "l'inclusion bancaire participe au processus d'inclusion dans la vie économique et sociale. Elle permet à une personne physique d'accéder durablement à des produits et services bancaires adaptés à ses besoins non professionnels et de les utiliser dans des conditions de coûts compatibles avec ses ressources." (Doc 3)

L'inclusion bancaire vise donc à permettre l'accès à des moyens de paiement et à un compte bancaire adapté aux critères de vie des individus mais aussi à prévenir les mauvais usages de ceux-ci.

L'inclusion bancaire est un outil d'identité sociale et d'intégration au sein de la société qui recouvre aussi les politiques publiques qui encadrent la distribution de crédits à la consommation et l'accompagnement financier des personnes fragiles afin de prévenir le surendettement ou de limiter les conséquences.

b) Un fait exactement juridique afin de garantir l'accès de tous à des moyens de paiement et un compte bancaire adaptés.

Ces dernières années, l'efficacité des dispositifs législatifs en faveur de l'inclusion bancaire s'est vue renforcée. En effet, le plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale de 2013 comprend un volet consacré à ce thème qui mentionne

bancaïsation supérieur à 96%.

L'inclusion bancaire est encadré par des textes juridiques qui répondent à des enjeux sociétaux. La mise en œuvre de celle-ci au sein des collectivités territoriales peut se faire de différentes façons.

II: La mise en œuvre de l'inclusion bancaire auprès des habitants

Le CCAS ou CIAS peut proposer la mise en place d'un micro crédit personnel (MCP) (a) afin de répondre aux besoins de ses adhérents. La prévention du surendettement via les points conseil budget peut être une alternative au MCP (b).

a) La mise en place d'un micro crédit personnel proposé par les Centres communaux et intercommunaux d'action sociale au sein des communes.

Le micro crédit personnel est un crédit bancaire accompagné qui favorise le rapprochement entre le secteur social et le milieu bancaire.

Pour l'emprunteur, le micro crédit est un levier d'inclusion bancaire.

Le CCAS ou CIAS est conventionné dans le cadre du MCP avec la caisse des dépôts, des partenaires bancaires et la Région. Le CCAS instruit la demande de crédit et l'adhère à une des banques.

Il assure ensuite l'accompagnement social des personnes bénéficiaires d'un micro crédit jusqu'au remboursement. Le demandeur est orienté en priorité vers sa banque si celle-ci est conventionnée avec le CCAS.

La dualité des partenaires bancaires est importante pour mieux adapter les réponses aux usagers.

Le micro crédit personnel est donc un outil supplémentaire dans la palette

des aides du CCAS. Le microcrédit personnel premier au CCAS d'apporter une réponse à un besoin de financement que le CCAS ne pourrait pas lui-même prendre en charge car les fonds ne viennent pas du budget du CCAS mais de la banque partenaire. Le microcrédit permet également de travailler les questions budgétaires en prévenant le surendettement et en sensibilisant les individus à la gestion du budget des ménages. Le fait de mieux gérer son budget permet à l'individu d'anticiper ses dépenses et de limiter les situations d'impayés. Ce dispositif peut être développé en interne ou en passant par une plateforme de microcrédit personnel.

Deux points de vigilance sont à observer. Certains banques exigent une domiciliation bancaire, c'est à dire l'ouverture d'un compte avec l'obligation de l'alimenter d'au moins le montant de l'échéance du prêt ou d'y domicilier l'intégralité de ses revenus. Également, avoir de conventionner, il faut être vigilant sur la participation aux frais de dossier et/ou au fonds de garanti imposés à la charge du CCAS ou du bénéficiaire.

b) La prévention du surendettement, via les points conseil budget, une alternative au NCP.

Une Conseillère en Économie Sociale Familiale (CESF) dans un CCAS peut accompagner les personnes rencontrant des difficultés financières en se spécialisant dans la prévention du surendettement notamment dans le cadre de l'expérimentation des points conseil budget (PCB). Le but de cette personne est de soutenir l'autonomisation et la socialisation des individus. Les politiques publiques en faveur de l'inclusion bancaire visent à prévenir certains dévifs susceptibles de conduire les consommateurs à une situation d'exclusion financière ou sociale.

Ces dernières années plusieurs réformes ont intervenues afin d'encadrer la distribution du crédit à la consommation et diminuer les risques de surendettement dû à un accès trop facile au crédit. Une demande d'accompagnement des publics qui se veut curative et préventive est mise en œuvre par les pouvoirs publics. En effet, la détectation précoce des clients fragiles financièrement permet d'éviter le surendettement. Les points conseil budget permettent de renforcer le conseil budgétaire et la médiation financière auprès des individus. La prévention du surendettement passe aussi, à plus long terme, par le renforcement de l'éducation financière des ménages. Cette mission est confiée entre autres à la Banque de France, dans le cadre de la stratégie nationale en matière d'éducation financière récemment adoptée.

En définitive, les mesures prises par les pouvoirs publics et plus particulièrement par la commune d'Admirville en matière d'inclusion bancaire s'inscrivent dans une politique plus globale qui allie conseils budgétaires et sensibilisation des individus.